

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-1482

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, M. Bony, M. Boucard, M. Masson, M. Abad, Mme Bazin-Malgras,
M. Pierre-Henri Dumont, Mme Corneloup et M. Sermier

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 6, substituer à l’année :

« 2020 »

l’année :

« 2022 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin des alinéas 12 et 20, à l’alinéa 25, à la fin de l’alinéa 27 et à l’alinéa 28.

III. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« V. – Le I n’est applicable qu’aux sommes venant en déduction de l’impôt dû. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à proroger le CITE, tel qu'il existe actuellement, jusqu'en 2022 pour permettre aux ménages exclus de la réforme de terminer les travaux et projets de rénovation en cours.